

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTIONS POUR LES  
RESEAUX AEP AUPRES DU  
CD74**

**D\_2024\_0258**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse-Agglomération va réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les rues de la Gare, du Chablais et l'avenue de la Gare à Annemasse avec pour objectif d'éviter les fuites dues à la vétusté du réseau existant et de maintenir le rendement.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront au renouvellement du réseau d'eau potable sur une longueur de 540 ml environ et la reprise des branchements associés.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide du Conseil Départemental 74.

Le montant des travaux d'eau potable est estimé à 850 926,00 € HT.

Le Conseil Départemental 74 subventionne les travaux à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit une subvention estimée de 340 370,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité ;

DE SOLLICITER les aides financières du Conseil Départemental 74 pour les différents projets ci-dessus présentés ;

DE SIGNER lui-même ou de faire signer à son représentant les documents se rapportant à ces aides.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*